

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-008

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande présentée par la société Avenir Réseaux – 20, rue de Calais – 68200 MULHOUSE afin de procéder au raccordement à la fibre optique de la société DHL sise 8, rue Pierre Dreyfus à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société Avenir Réseaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 23 janvier et jusqu'au 3 février 2023, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Libération, entre le n° 28 et le croisement avec la rue Pierre Dreyfus, ainsi que dans l'ensemble de la rue Pierre Dreyfus.

ARTICLE 2 : A partir du 23 janvier et jusqu'au 3 février 2023, la circulation des usagers pourra se faire sur chaussée réduite le temps de l'intervention de la société Avenir Réseaux, rue de la Libération, entre le n° 28 et le croisement avec la rue Pierre Dreyfus, ainsi que dans l'ensemble de la rue Pierre Dreyfus.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et de stationnement interdit temporaires, nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par la société Avenir Réseaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Avenir Réseaux.

A Delle, le 11 janvier 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE

Par délégation du Maire,
Robert NATALE
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 18 01 / 2023 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.